



CONCOURS FLEURISSEONS NOTRE VILLAGE

Le concours « Fleurissons notre village », visant l'embellissement de notre municipalité, est maintenu. Avec ce concours nous désirons inciter tous les citoyens à embellir notre municipalité et à améliorer notre milieu de vie, en fleurissant leurs propriétés.

TROIS PRIX TOTALISANT 500,00 \$ SERONT REMIS :

1^{er} prix
250,00 \$

2^e prix
150,00 \$

3^e prix
100,00 \$

Les prix seront remis lors de l'activité Fête Familiale

(Si l'activité n'a pas lieu à cause de la pandémie, le prix sera envoyé aux gagnants par la poste au courant de l'automne.

Les noms des gagnants seront diffusés sur le site internet, la page Facebook et via l'infolettre municipale.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Aucune inscription n'est requise.
- Seuls les arrangements paysagers réalisés en façade de la propriété ou visible de la rue sont admis au concours (fleurs, arbres, arbustes, etc.).
- À compter du 1^{er} août 2021 un comité de sélection circulera dans toutes les rues et procédera à l'évaluation des aménagements paysagers.
- Afin de donner à tous la chance de gagner un prix, le gagnant du premier prix ne sera à nouveau éligible à participer au concours que dans la troisième année suivant la remise de son prix.

Bonne chance aux participants !



Mot du maire

« Chers Pointe-Fortunais et chères Pointe-Fortunaises, Comme il s'agit du dernier mot du maire avant les élections de cet automne. Les membres du conseil municipal et moi-même souhaitons souligner les défis rencontrés depuis le début de notre mandat et ce que nous avons accompli. »

1) EN MATIÈRE DE COMMUNICATION CITOYENNE :

- Refonte du site internet de la municipalité.
- Création d'une infolettre et d'une page Facebook pour garder les citoyens informés.
- Réalisation d'un premier sondage auprès de la population par la firme Les Manifestes.

2) EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE :

- Nous nous sommes dotés d'un plan de sécurité civile et nous participons activement à l'organisation Multi-municipale de sécurité civile en collaboration avec la ville de Rigaud et la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
- Nous avons fait l'achat de défibrillateur, remplacement du bassin de la rue Tisseur par un réservoir.
- Suite aux inondations printanières du printemps 2019, plusieurs résidents riverains nous ont souligné d'importants dommages causés par l'érosion des berges dues au fort courant à la sortie de la centrale de Carillon. Depuis, nous travaillons avec les autorités concernées pour trouver des solutions durables et ce pour l'ensemble des propriétés riveraines.

3) EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET D'EMBELLEMENT :

- Création du Comité de l'environnement et d'embellissement pour mettre en valeur et embellir notre municipalité.
- Aménagement de plate-bande et plantation d'arbre à noix et autres arbustes au centre communautaire.
- Ajout de mobilier urbain dans le parc Olivier-Guimond.

4) EN MATIÈRE D'URBANISME :

- Réfection des rues De l'Église, Chouinard, Bois de Boulogne, Nantel, Charette et la montée Inter-Provinciale.
- Installation d'un panneau radar indicateur de vitesse sur le chemin des Outaouais.
- Interdiction de circulation des camions dans les rues résidentielles du noyau villageois.
- Refonte de notre plan d'urbanisme afin de le moderniser et tenir compte des suggestions fait par les citoyens durant le sondage de juin 2020 le tout en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC.

5) EN MATIÈRE DE DÉCONTAMINATION DES SOLS :

Les allégations soulevées dans un reportage de Radio-Canada ont amené la municipalité à changer sa réglementation sur les remblais pour la rendre plus sévère et restrictive ce qui a amené une réduction importante de ce genre d'opération. De plus, après de nombreux échange avec le ministère de l'environnement, ces derniers ont effectué plusieurs tests d'eau chez des citoyens afin de s'assurer qu'il n'y aurait pas de risque de contamination par la nappe phréatique.

6) EN MATIÈRE D'INFORMATIQUE :

- Nous avons procédé à la modernisation de l'équipement informatique et à l'amélioration de la sécurité de ces équipements.

Le conseil et moi-même profitons de l'occasion pour vous souhaiter à tous un bel été.

François Bélanger,
maire



OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veuillez noter que le bureau municipal sera fermé les jours suivants :

- Lundi le 24 mai 2021
- Mercredi le 24 juin 2021
- Mercredi le 1^{er} juillet 2021
- Lundi le 6 septembre 2021
- Lundi le 11 octobre 2021

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2021, les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à 19h30 à l'exception de la réunion de septembre qui se tiendra un mardi :

NB: En raison de la situation de la COVID-19 les réunions ordinaires du conseil se tiennent maintenant à huis clos. Toutes les citoyens désirant soumettre une question au conseil peut le faire via l'adresse courriel :

MUNICIPALITE @POINTE-FORTUNE.CA.

Les enregistrements des séances du conseil seront mis à la disposition de tous via un communiqué sur le site internet municipal.

Calendrier des réunions :

Lundi 4 janvier	Lundi 5 juillet
Lundi 1 ^{er} février	Lundi 2 août
Lundi 1 ^{er} mars	Mardi 7 septembre
Mardi 6 avril	Lundi 4 octobre
Lundi 3 mai	Lundi 1 ^{er} novembre
Lundi 7 juin	Lundi 6 novembre

PERSONNEL ET ÉLUS MUNICIPAUX

PERSONNEL

Directeur général et secrétaire-trésorier
Jean-Charles Filion, poste 2
Inspectrice municipale/Adjointe administration
Andréa Chouinard, poste 4
Adjointe à la direction/comptabilité
Jocelyne Roberts, poste 3

ÉLUS

Maire : François Bélanger
Siège 1 : Claude Trudel
Siège 2 : Marie-France Daoust
Siège 3 : Christiane Berniquez
Siège 4 : Vacant
Siège 5 : Gilles Deschamps
Siège 6 : Kenneth Flack

Pour toute demande de permis qui doit être soumis au CCU, les citoyens devront remettre à l'inspectrice leurs documents 3 semaines avant la date de réunion.

Calendrier des réunions du CCU

24 mai 2021	20 septembre 2021
21 juin 2021	22 novembre 2021
19 juillet 2021	13 décembre 2021
23 août 2021	



OLIVIER GUIMOND (1914-1971)

Le 29 novembre prochain, c'est le 50^e anniversaire du décès de « l'enfant chéri » du Québec, Olivier Guimond. Pour ceux et celles qui ne le connaissent pas, Olivier a été l'un des plus grands comédiens québécois du 20^e siècle. Connus aussi sous le nom de « Tizoune » sa carrière a connu un essor à partir de 1958. Mais, c'est son personnage de Basile Lebrun, dans la série télévisée intitulée Cré Basile, en 1965, qui a lancé sa carrière au sommet. En 1966, il s'est vu attribuer le titre de « Monsieur Radio-Canada ».



Prochain versements taxes 2021

Le 10 juin 2021 et le 12 août 2021



En bref...

Olivier Guimond est l'un des personnages québécois populaires qui a aussi laissé sa marque sur Pointe-Fortune. Enfant, il passait ses étés ici avec ses parents. Un grand ami de l'une des familles souches de Pointe-Fortune, les Lacelle, il revenait, en tant qu'adulte se ressourcer et renouer avec ses amis d'enfance.

Il a aussi donné de son temps auprès des jeunes de Pointe-Fortune en assumant le rôle d'entraîneur de ballon-balai et pour avoir gracieusement organisé un spectacle bénéfice au profit de l'église Saint-François-Xavier de Pointe-Fortune. En guise de remerciements, les gens de Pointe-Fortune se sont cotisés afin d'ériger sur le terrain de l'église un monument en son honneur. Avec la fermeture et vente de l'église, ce monument a été déménagé,

Olivier Guimond nous a quitté le 29 novembre 1971, à l'âge de 57 ans. Aujourd'hui, au Québec, un trophée qui s'appelle « Olivier », en son honneur, est remis à chaque année, aux meilleurs humoristes québécois.

Autrefois connu comme le parc Choinière de Pointe-Fortune, ce terrain de jeu porte, depuis le 11 septembre 2011, le nom d'Olivier Guimond,

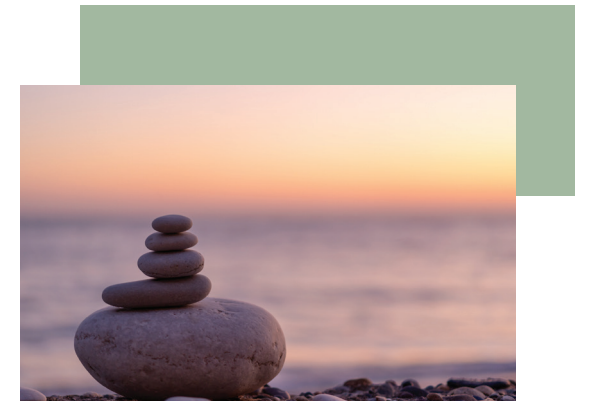


en commémoration de ce grand comédien. Afin de souligner le 50^e anniversaire de son décès, nous comptons faire une exposition en son honneur pourvu que les règles sanitaires le permettent.

LORRAINE AUERBACH CHEVRIER

ZONE D'ÉCHANGE DE LIVRE

Vous avez des livres à donner ou vous voulez lire de nouveaux livres. Nous avons mis à la disposition de la population des étagères de livres dans le passage du centre communautaire. Nous avons toujours également pour les tout petits notre Croque-livre. Il s'agit d'une boîte de partage de livre pour les 0-12 ans. Les Croques-livres sont une occasion privilégiée de rencontre entre les livres et les enfants.



ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA RÉGION

INFO EXCAVATION, Avant d'entreprendre tous travaux sur votre propriété.
1-800-663-9228

VISION TRAVAIL VAUDREUIL; Centre-conseil en emploi, toutes personnes 40 à 60 ans ou plus désireuse de retrouver un travail.
450-455-5150

HÉBERGEMENT LA PASSERELLE, hébergement pour femmes et enfants victime de violence conjugale.
450-424-6077



Saviez-vous que?

UTILISATION DE L'EMPRISE DE RUE

Aucune construction, aucun ouvrage, aucune affiche n'est permis dans l'emprise de la voie publique à l'exception des travaux de terrassement et de gazonnement, des accès automobiles et piétonniers et des bordures de béton n'excédant pas 15 cm (6 po) de hauteur. **De plus, l'entretien de la bande de verdure comprise dans l'emprise entre la rue et les terrains privés doit être assuré par les propriétaires desdits terrains. Règlement 276 article 508.**

...UNE NUISANCE, C'EST : Règlement 376-2019 (RMH-450)

Tout ce qui dérange le voisinage : dommage, empiètement, bruit excessif, odeurs, fumée, déchets, débris, animaux en liberté, jappement de chien, excréments d'animaux, etc.

Aussi, il est interdit, sous peine d'amende, de laisser, de déposer ou de jeter sur un terrain ou dans un cours d'eau des débris et rebuts.

L'utilisation d'appareils sonores, de systèmes de sons, de tondeuses ou tout autre appareil à moteur ou engins de construction est prohibée entre 21h et 7h du lundi au vendredi et de 18h à 9h le samedi et dimanche.

LE BRÛLAGE N'EST PAS PERMIS SANS PERMIS

Avant d'effectuer des activités de brûlage, il faut aviser le Service de sécurité d'incendie de Rigaud (450 451-0869).

LES ABRIS TEMPORAIRES SONT PERMIS :

Entre le 15 octobre et le 15 avril.

...LES CHIENS ET CHATS :

Règlement 287-08

Ne peuvent être laissés en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de leur gardien.

Aussi :

- Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites.
- Tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidents, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident constitue une nuisance.
- Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent ramasser les excréments.
- **La licence pour les chiens est renouvelable à chaque année au coût de 20 \$ avant le 1^{er} avril et 30 \$ après le 1^{er} avril. Maximum permis : 2 chiens par adresse.**

...LES PUIITS NÉCESSITENT DE S'EN SOUCIER

Les puits existants devraient être testés deux ou trois fois par an. Pour plus d'informations visitez le site de Santé Canada

<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/well-puits-fra.php>.

...ADRESSE CIVIQUE

Règlement 353-2017, article 5

Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre, arbuste, neige et autre objet.

...VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Nous désirons vous rappeler que votre fosse septique doit être vidangée une fois tous les deux ans, pour les résidences permanentes et à tous les quatre ans pour les résidences saisonnières. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2,r22.

...UTILISATION DES COURS RÉGLEMENTAIRES :

- Les jeux d'enfants y compris jeux de tennis, croquet, ballon-volant et autres jeux similaires, seulement dans les cours latérales et arrières.
- Un maximum de deux équipements/véhicules récréatifs (bateaux de plaisance, roulotte de plaisance (tente-roulotte ou maison motorisée), seulement dans les cours latérales et arrières.
- N'est pas permis le stationnement de véhicules lourds, de camions citernes, d'autobus de plus de 15 passagers ou de machinerie lourde (à l'intérieur des zones résidentielles).

LOT DE COIN :

Utilisation des cours réglementaires pour les lots de coin voir Règlement 276, article 506



....CONSERVATION DES BOISÉS ET COUPE DES ARBRES (Règlement 276, section C)

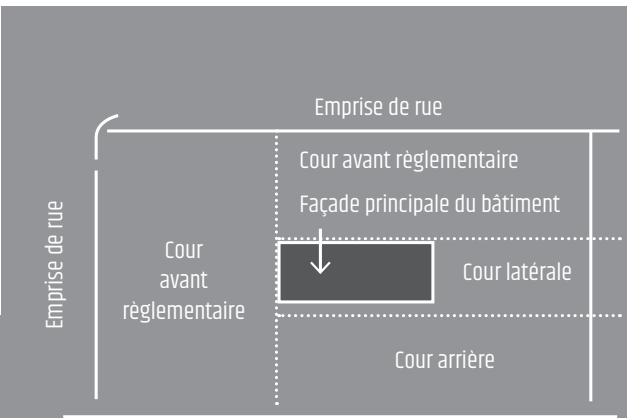
Dans toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, une densité arborescente minimale d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés (1 076 pi²) de superficie de terrain doit être conservée. Si un ou des arbres doivent être abattus pour l'un des motifs énumérés à l'article 715 et que cette densité n'est plus respectée, le propriétaire doit procéder à la plantation d'arbres de façon à atteindre cet objectif.

Pour toute nouvelle construction, un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant à moins qu'il existe déjà un ou des arbres dans cette cour.

...UN PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION EST REQUIS POUR :

N'importe quel projet de construction ou de rénovation, les installations septiques et les puits, les travaux de déblai/remblai, la coupe d'arbres, l'installation d'une clôture, d'un muret, d'une haie, d'une piscine, d'un ponceau, etc.

Pour des informations supplémentaires, visitez la section Règlements et Permis sur le site web de la municipalité au **pointefortune.ca**, passez nous voir au bureau municipal ou appelez-nous au **450 451-5178, poste 4**. L'inspecteur est présent le mardi entre octobre et mars et les lundis et mardis le reste de l'année. urbanisme@pointefortune.ca





COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte sélective (recyclage) a lieu tous les mercredis.

COLLECTE DES DÉCHETS

Du mois d'octobre au mois d'avril la collecte des déchets a lieu à toutes les deux semaines, les mardis.

Les bacs doivent être déposés de la façon suivante:

- déposé(s) après 19h00, la veille de la journée prévue pour la collecte;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte;
- à une distance maximum de deux mètres de la rue ou, le cas échéant, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation et aux piétons et à une distance de 60 cm entre chaque bac.

COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

- la collecte des résidus alimentaires a lieu à tous les mercredis ;
- doivent être déposés avant 7h00 le jour de la collecte ;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte.

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

Ramassés une fois par mois, soit le 1^{er} vendredi du mois.

Les citoyens qui auront des déchets volumineux à disposer, devront communiquer avec la municipalité au 450-451-5178 poste 0 pour s'inscrire. L'inscription devra avoir été fait au plus tard à 16h00, le mardi précédent la collecte.

Exemple : meubles, électroménagers, matelas, jouets de grande taille, baignoires, chaises de jardin, réservoirs d'eau chaude, et autres objets de grande dimension.

Ne sont pas considérés comme des déchets volumineux : les déchets domestiques, tout ce qui est dans un sac, boîte ou contenant à ordures, matériaux de construction, branches, gazon, feuilles mortes, etc.

ÉCOCENTRE DE RIGAUD

L'Écocentre, une solution simple, efficace et sécuritaire pour le dépôt des matières résiduelles (tous ce qui ne fait pas parti des collectes de déchets, sélectives et organiques).

La MRC Vaudreuil-Soulanges invite ses citoyens à recycler leurs masques à usage unique en les apportant dans le Réseau des écocentres de Vaudreuil-Soulanges

www.mrcvs.ca/écocentre ou 450-455-5434

32, rue de la Coopérative, Rigaud

Horaire :

1^{er} décembre au 31 mars

Lun-ven : FERMÉ, sam-dim OUVERT 9h à 16h

1^{er} avril au 30 novembre :

Lun, jeu, ven : OUVERT 12h à 17h; mar-mer : FERMÉ; sam-dim OUVERT 9h à 16h

Tous ensemble, nos efforts serviront à améliorer notre environnement.



Calendrier des collectes,
disponible en tout temps :
www.pointefortune.ca



Informations utiles sur la récupération :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca



Pour toute questions, communiquer avec nous :
450-451-5178, poste 0



Municipalité de
Pointe-Fortune